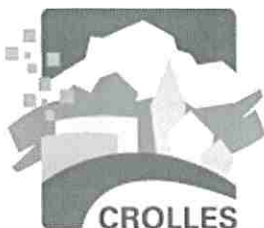


Service : FINANCES

N° : 130-2024



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

## Extrait du registre des délibérations du conseil municipal du 13 décembre 2024

Objet : **DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS « TRANSITION AGRICOLE POUR UNE PRODUCTION NOURRICIERE LOCALE DE QUALITE »**

L'an deux mil vingt-quatre, le treize décembre, le conseil municipal de la commune de CROLLES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Philippe LORIMIER, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 6 décembre 2024

### PRESENTS :

Présents : 19  
Représentés : 9  
Absents : 1  
Votants : 28

Mmes FOURNIER, LANNOY, LEJEUNE, LUCATELLI, NDAGIJE, RENOUF, TANI  
MM. AYACHE, BONAZZI, CRESPEAU, CROZES, GIRET, JAVET, LENAIN, LIZERE,  
LORIMIER, PEYRONNARD, POMMELET, RESVE

### ABSENTS ET REPRESENTES :

Mmes DUMAS (pouvoir à S. FOURNIER), FRAGOLA (pouvoir à A. TANI), GRANGEAT (pouvoir à B. LUCATELLI), MONDET (pouvoir à P. J. CRESPEAU), QUINETTE-MOURAT (pouvoir à F. LEJEUNE), RITZENTHALER (Pouvoir à C. RENOUF)  
MM. FORT (pouvoir à M. LIZERE), GERARDO (pouvoir à P. PEYRONNARD), ROETS (pouvoir à F. LANNOY)

### ABSENTS :

M. KAUFFMANN

M. LIZERE a été élu secrétaire de séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

Dans le cadre de la mise en place de casiers producteurs, la commune de Crolles souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant HT	Financiers	Montant subventionnable HT	Taux	Montant des aides
Travaux	25 000 €	<b>FEADER</b>	130 570 €	35.00%	45 699.50 €
Installation des casiers	100 000 €				
Accompagnement Chambre Agriculture	5 770€	<b>LE GRESIVAUDAN</b>	<b>84 870.50 €* </b>	<b>50 %*</b>	<b>42 435.25 €</b>

Extrait de délibération n°130-2024 du CM du 13 décembre 2024, page z

		<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>		67.50%	88 134.75 €
		<b>AUTOFINANCEMENT</b>		32.50%	42 435.25 €
<b>Total HT</b>	<b>130 570 €</b>	<b>Total HT</b>	-----		<b>130 570 €</b>

\*Taux de 50% de subvention après prise en compte de la subvention FEADER

Après cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'autoriser Monsieur le Maire à demander un fonds de concours à la Communauté de Commune Le Grésivaudan, en vue de participer au financement de « la mise en place de casiers producteurs » à hauteur de 42 435.25 € et de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Crolles, le 18/12/2024  
Philippe LORIMIER  
Maire de Crolles

Le secrétaire de séance  
Marc LIZERE



Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ..... et de sa transmission en Préfecture le .....  
Pour le Maire, par délégation, Sandra BEN MILED, Responsable du pôle juridique - marchés publics

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.